CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance
Ouverture à 18 h 20
Levée à 21 h 02

Secrétaire de séance
Jennifer LE DU

Date de la convocation
15 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation
15 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 43
Présents : 37
Le quorum est atteint.

Délibérations réglementaires
2, 8, 11, 17 et 21

Transmission en Préfecture
29 octobre 2026

Le 21 octobre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Les débats sont disponibles en ligne.
Les séances du Conseil municipal - Ville de Saint-Brieuc
https://www.saint-brieuc.bzh/action-publique/conseil-municipal/les-seances-du-conseil-municipal

Membres présents à l'ouverture
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Raphaël LE MÉHAUTÉ pouvoir à Marie-Chantal NACIRI
Annie MILIN pouvoir à Marina ANDRÉ
Alain ATLAN pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Stéphanie BILLON pouvoir à Lucile MOGLIA
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Emma POEDRAS
Jules ROOS pouvoir à Maxime DUMOULIN.

Départs pendant la séance
Cigdem AKTAS est sortie définitivement à 19 h 22 pendant le débat de la délibération n° 1 et a donné pouvoir à Nadia DRUILLENNEC.
Nadia DRUILLENNEC est sortie, avec le pouvoir de Cigdem AKTAS, pendant les délibérations n^{os} 2, 3, 4 et 5.
Stéphane L'HER est sorti pendant les délibérations n^{os} 2, 3, 4, 5 et 6.
Marina ANDRÉ est sortie, avec le pouvoir d'Annie MILIN, pendant la délibération n° 2.
Thibaut LE HINGRAT est sorti pendant les délibérations n^{os} 3, 4, 5, 6 et 7.
Bernard CROGUENNEC est sorti, avec le pouvoir d'Alain ATLAN, pendant la délibération n° 5.
Henri ALLOY est sorti pendant les délibérations n^{os} 7, 18, 19.
Aline LE BOËDEC est sortie pendant la délibération n° 7.
Adil BOUKLATA est sorti pendant la délibération n° 13.

ORDRE DU JOUR

1	Programme « Territoire engagé pour la transition écologique » (TETE) - Label Climat-air-énergie - Approbation de la stratégie 2027-2030 et demande de labellisation niveau 2 étoiles	**Mme MOGLIA**
2	Adhésions - Le Bouclier bleu et Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) - Dispositif "En route vers le label" et désignation des représentants - Organismes extérieurs	**M. GUILLOU**
3	Interventions musicales en milieu scolaire - Saint-Brieuc Armor Agglomération - Années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 - Convention	**M. MINIER**
4	Associations culturelles et équipes artistiques - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelles) - 3ème tranche	**M. MINIER**
5	Associations à caractère social - Subventions 2026 (fonctionnement) - 3ème tranche	**Mme LEMAITRE**
6	Vie associative - Subventions 2026 (exceptionnelle) - 3ème tranche	**Mme IMBERT**
7	Sport - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelle) – 3ème tranche	**Mme IMBERT**
8	Tarifs - Mise à disposition locaux municipaux - Journée nationale de la laïcité - Académie de Rennes - Convention de partenariat	**M. GUILLOU**
9	Écoles privées sous contrat - Aide à la restauration - Convention - Renouvellement	**Mme LE DU**
10	Centre médico-scolaire - Répartition des charges de fonctionnement - Année 2025 - Conventions	**Mme LE DU**
11	Personnel - Modification du tableau des effectifs	**M. GUILLOU**
12	Personnel - Programme de réussite éducative - Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Caisse des écoles publiques - Convention	**M. GUILLOU**
13	Projet Allende - Création du pôle multi-accueil et aménagements complémentaires - Société publique locale Baie d'Armor Aménagement - Convention - Avenant	**M. GUILLOU**
14	Opération de restauration immobilière (ORI) - Ensemble immobilier 19-21 rue Lamartine - Déclaration d'utilité publique (DUP) - Instruction préalable	**M. BONNOT**
15	Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Copropriétés dégradées n° 2 (OPAH CD 2) - Copropriétés résidence de Liège sise rue de Liège et résidence Elysée sise boulevard Waldeck Rousseau et rue Voltaire - Subventions - Conventions	**Mme NACIRI**
16	Garantie d'emprunt - COOPALIS - Programme location-accession - Carré Lafayette - Cinquante-trois logements - Convention	**M. GUILLOU**
17	Tarifs 2027 - Concessions funéraires et redevances, Musée, Tarifs administratifs, Ludothèque la Toupie et Catalogue tarifaire des services techniques	**M. GUILLOU**
18	Règlement des sinistres et des différends - Transactions	**M. GUILLOU**
19	Cession - Mitoyenneté - 11 Vieille côte de Gouët	**M. CROGUENNEC**
20	Enedis - Conventions de servitudes - Rue Pierre de Coubertin	**M. CROGUENNEC**
21	SEM BREIZH - Rapport du mandataire - Exercice 2025 / Organismes extérieurs - Désignation du représentant - Modification	**M. PICQUETTE**

Propos introductifs

Intervenants : V. BONNOT, C. AKTAS, J. LE DU, H. ALLOY, P-Y THOMAS

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2026

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2026. Ce procès-verbal a été mis à disposition des élus par mail du 20 octobre 2026. Monsieur le Maire n'a recueilli aucune observation.

Délibération 1 : Programme « Territoire engagé pour la transition écologique » (TETE) - Label Climat-air-énergie - Approbation de la stratégie 2027-2030 et demande de labellisation niveau 2 étoiles

Rapporteur : Mme MOGLIA

Intervenants : L. MOGLIA, B. CLAESSENS, B. CROGUENNEC, N. DRUILLENNEC, H. ALLOY, V. BONNOT, P-Y THOMAS, D. LE BUHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la stratégie transition écologique et les objectifs associés.

APPROUVE le plan d'actions « Climat-air-énergie » joint en annexe à la délibération ainsi que les moyens associés pour le mettre en œuvre.

INVITE Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom de la collectivité auprès de la Commission régionale des aides, le dossier de demande de label « Climat-air-énergie » niveau 2 étoiles du programme « Territoire engagé pour la transition écologique ».

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 34**
Voix Pour : 33	**Voix Contre : 1**	**Abstentions : 9**	

Le quorum est atteint.

Vote contre : Pierre-Yves THOMAS

Abstentions : Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT

Délibération 2 : Adhésions - Le Bouclier bleu et Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) - Dispositif "En route vers le label" et désignation des représentants - Organismes extérieurs

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenant : B. GUILLOU

Informations : Cette délibération a fait l'objet d'un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres du Conseil municipal pour la désignation du représentant de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'adhésion à l'association Le Bouclier bleu.

CONFIRME l'engagement de la Ville de Saint-Brieuc dans la démarche de labellisation « Ville amie des aînés ».

DÉCIDE l'adhésion au dispositif complémentaire « En route vers le label » selon les nouvelles modalités financières du RFVAA.

INVITE Monsieur le Maire à signer les bulletins d'adhésion afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation du représentant de la Ville au sein du RFVAA par un vote à main levée.

Présents : 33	**Pouvoirs : 5**	**Total : 38**	**Exprimés : 38**
Voix Pour : 38	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

DÉSIGNE Madame Catherine LEMAITRE en représentant titulaire et Madame Valérie URBAN en représentant suppléant.

Élu ne prenant pas part au vote	Sorties	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	5	0	5

SORTIES : N. DRUILLENNEC (avec le pouvoir de C. AKTAS), S. L'HER, M. ANDRÉ (avec le pouvoir d'A. MILIN)

Présents : 33	**Pouvoirs : 5**	**Total : 38**	**Exprimés : 38**
Voix Pour : 38	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 3 : Interventions musicales en milieu scolaire - Saint-Brieuc Armor Agglomération - Années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 - Convention

Rapporteur : M. MINIER

Intervenant : J-C MINIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention triennale 2026-2029 pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, relative à la mise à disposition des intervenants musicaux sur la Ville, à conclure avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

INVITE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

Élu ne prenant pas part au vote	Sorties	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	4	0	4

SORTIES : N. DRUILLENNEC (avec le pouvoir de C.. AKTAS), S. L'HER, T. LE HINGRAT

Présents : 33	**Pouvoirs : 6**	**Total : 39**	**Exprimés : 39**
Voix Pour : 39	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 4 : Associations culturelles et équipes artistiques - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelles) - 3ème tranche

Rapporteur : M. MINIER

Intervenant : J-C MINIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'attribuer aux associations culturelles et équipes artistiques les subventions figurant dans le tableau annexé à la délibération, représentant un montant total de 2 200 €.

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 200 €, sont inscrits au budget principal de la Ville.

Élu ne prenant pas part au vote	Sorties	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	4	0	4

SORTIES : N. DRUILLENNEC (avec le pouvoir de C. AKTAS), S. L'HER, T. LE HINGRAT

Présents : 33	**Pouvoirs : 6**	**Total : 39**	**Exprimés : 39**
Voix Pour : 39	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 5 : Associations à caractère social - Subventions 2026 (fonctionnement) - 3ème tranche

Rapporteur : Mme LEMAITRE

Intervenant : C. LEMAITRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution de la subvention pour un montant total de **300 €** au titre des subventions de fonctionnement pour l'association Vue d'ensemble 22 hors convention, conformément au tableau présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Élu ne prenant pas part au vote	Sorties	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	6	0	6

SORTIES : N. DRUILLENNEC (avec le pouvoir de C. AKTAS), S. L'HER, T. LE HINGRAT, B. CROGUENNEC (avec le pouvoir d'A. ATLAN)

Présents : 32	**Pouvoirs : 5**	**Total : 37**	**Exprimés : 37**
Voix Pour : 37	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 6 : Vie associative - Subventions 2026 (exceptionnelle) - 3ème tranche

Rapporteur : Mme IMBERT

Intervenants : I. IMBERT, H. ALLOY, P-Y THOMAS, H. GUIHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution de la subvention exceptionnelle pour un montant total de **15 000 €**.

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de **15 000 €**, sont inscrits au budget principal de la Ville.

Élu ne prenant pas part au vote	Sorties	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
1	2	0	3

NPPV : J-C MINIER

SORTIES : S. L'HER, T. LE HINGRAT

Présents : 33	**Pouvoirs : 7**	**Total : 40**	**Exprimés : 39**
Voix Pour : 39	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 1**	

Le quorum est atteint.

Abstention : Henri ALLOY

Délibération 7 : Sport - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelle) - 3ème tranche

Rapporteur : Mme IMBERT

Intervenant : I. IMBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelle aux associations sportives locales pour l'année 2026, conformément aux tableaux 1 et 2 de l'annexe 1 de la délibération, pour un montant total de **2 000 €**.

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de **2 000 €**, sont inscrits au budget principal de la Ville.

Élu ne prenant pas part au vote	Sorties	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	3	0	3

SORTIES : H. ALLOY, T. LE HINGRAT, A. LE BOËDEC

Présents : 33	**Pouvoirs : 7**	**Total : 40**	**Exprimés : 40**
Voix Pour : 40	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 8 : Tarifs - Mise à disposition locaux municipaux - Journée nationale de la laïcité - Académie de Rennes - Convention de partenariat

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenants : B. GUILLOU, D. LE BUHAN, V. BONNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE, à titre exceptionnel et dérogatoire à la tarification municipale en vigueur, la mise à disposition gracieuse de l'espace municipal « La Griffe » au bénéfice de l'Académie de Rennes pour l'organisation de la manifestation prévue du 7 au 17 décembre 2026.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'espace municipal « La Griffe » à conclure avec l'Académie de Rennes.

INVITE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 9 : Écoles privées sous contrat - Aide à la restauration - Convention - Renouvellement

Rapporteur : Mme LE DU

Intervenants : J. LE DU, H. ALLOY, V. BONNOT, P-Y THOMAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention déterminant les modalités de calcul et de versement de l'aide à la restauration scolaire à conclure avec l'UDOGEC.

INVITE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

RECTIFIE le montant de l'aide à la restauration 2025-2026 versée à l'UDOGEC, le trop-perçu sera déduit de l'aide 2026-2027.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 42	**Voix Contre : 1**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Vote contre : Henri ALLOY

Délibération 10 : Centre médico-scolaire - Répartition des charges de fonctionnement - Année 2025 - Conventions

Rapporteur : Mme LE DU

Intervenant : J. LE DU

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes des conventions de répartition des charges du centre médico-scolaire à conclure avec les communes de l'agglomération briochine (Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran, Yffiniac) impliquées dans le financement du centre médico-scolaire, pour la refacturation des charges de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants (annexes 2 à 6).

INVITE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 11 : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenant : B. GUILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE les transformations suivantes :

- 1 poste de catégorie C, filière technique, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise en 1 poste de catégorie C, filière technique, dans le cadre d'emplois des adjoints technique ;
- 1 poste de catégorie B, filière animation, dans le cadre d'emplois des animateurs en 1 poste de catégorie B, filière sociale, dans le cadre d'emplois des moniteurs éducateurs.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée. Le niveau de diplôme requis sera en cohérence avec le profil de poste et la rémunération correspondante avec le cadre d'emploi de référence.

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 12 : Personnel - Programme de réussite éducative - Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Caisse des écoles publiques - Convention

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenant : B. GUILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL

APROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A de la Ville, dans le cadre du programme de réussite éducative, à hauteur de 50 % de son temps de travail, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029, à conclure avec la Caisse des écoles publiques.

INVITE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 13 : Projet Allende - Création du pôle multi-accueil et aménagements complémentaires - Société publique locale Baie d'Armor Aménagement - Convention - Avenant

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenants : B. GUILLOU, D. LE BUHAN, V. BONNOT, H. GUIHARD

Informations : Cette délibération a fait l'objet d'un amendement visant à rectifier, dans l'avenant n° 1, le planning prévisionnel (annexe 5 de la convention initiale).

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'aménagement du pôle multi-accueil de l'immeuble Allende à conclure avec Baie d'Armor Aménagement. Ledit avenant comprend les annexes 2 à 5 modifiées.

INVITE Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la délibération et les documents et actes afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Élu ne prenant pas part au vote	Sortie	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	1	0	1

SORTIE : A. BOUKLATA

Présents : 35	**Pouvoirs : 7**	**Total : 42**	**Exprimés : 42**
Voix Pour : 42	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 14 : Opération de restauration immobilière (ORI) - Ensemble immobilier 19-21 rue Lamartine - Déclaration d'utilité publique (DUP) - Instruction préalable

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervenants : V. BONNOT, A. LE BOËDEC

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état d'avancement du projet de reconversion de l'ensemble immobilier propriété du départemental situé 19-21 boulevard Lamartine, cadastré section AY.

CONFIRME le soutien de la Ville à l'intérêt de réhabiliter cet ensemble immobilier et souligne la nécessité de veiller à ce que le programme poursuivi s'inscrive en cohérence avec les orientations du Programme local d'habitat intercommunal adopté.

PREND ACTE de la nécessité, au regard de la localisation du site dans un site patrimonial remarquable et de l'absence de PSMV ou de PVAP approuvé, d'examiner, sur la base des documents qui lui seront transmis, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière (ORI) au sens de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme, sans préjuger de la décision de la Ville quant à l'engagement de la procédure, laquelle devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 33**
Voix Pour : 33	**Voix Contre : 0**	**Abstentions : 10**	

Le quorum est atteint.

Abstentions : Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY

Délibération 15 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Copropriétés dégradées n° 2 (OPAH CD 2) - Copropriétés résidence de Liège sise rue de Liège et résidence Elysée sise boulevard Waldeck Rousseau et rue Voltaire - Subventions - Conventions

Rapporteur : Mme NACIRI

Intervenant : M-C NACIRI

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de **86 384,32 €** et de **80 450,85 €**, dans le cadre de la convention d'OPAH CD 2 en cours, respectivement pour les projets de réhabilitation des copropriétés résidences de Liège et Élysée.

APPROUVE les termes des conventions de versement des subventions à conclure avec chaque copropriété. Les montants de subvention seront versés en trois fois, pour chacune des copropriétés, selon les modalités prévues par lesdites conventions.

INVITE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 16 : Garantie d'emprunt - COOPALIS - Programme location-accession - Carré Lafayette - Cinquante-trois logements - Convention

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenants : B. GUILLOU, D. LE BUHAN, H. GUIHARD, H. ALLOY, A. BOUKLATA

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 921 940 € représentant 50 % d'un prêt d'un montant de 7 843 879 € que COOPALIS se propose de contracter auprès de de la Caisse d'épargne.

Ce prêt PSLA est destiné à financer la construction de cinquante-trois logements dans un programme immobilier situé ZAC des Villes Dorées, rue la Fayette à Saint-Brieuc.

Les caractéristiques du prêt PSLA proposé par la Caisse d'épargne sont les suivantes :

Montant : 7 843 879 €
Commission d'engagement : 0,15 % du montant emprunté
Durée totale : 7 ans maximum
Versement des fonds : 2 ans maximum. (préfinancement). Le 1er versement doit intervenir dans un délai de 3 mois après la signature du contrat
Périodicité : trimestrielle
Taux d'intérêt : Euribor 3 mois flooré à 0 + marge
Marge en sus de l'Euribor 3 mois : 1,40 %
Amortissement du capital : remboursement in fine
Base de calcul des intérêts : Exact / 360
Paiement des intérêts : à terme échu
Remboursement anticipé : possibilité de remboursements anticipés sans indemnités.

DIT que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt PSLA, soit sept ans, à hauteur de la somme de 3 921 940 €, soit 50 % du montant total.

DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'épargne adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l' emprunt.

DIT que les paiements qui seraient effectués par la Ville, en lieu et place de l'emprunteur, annuités et intérêts moratoires éventuels auraient le caractère d'avances remboursables.

AUTORISE Monsieur **l**e Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne et l'emprunteur.

APPROUVE les termes de la convention de garantie à conclure avec COOPALIS.

INVITE Monsieur **l**e Maire à signer la convention annexée à la délibération.

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 17 : Tarifs 2027 - Concessions funéraires et redevances, Musée, Tarifs administratifs, Ludothèque la Toupie et Catalogue tarifaire des services techniques

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenants : B. GUILLOU, D. LE BUHAN, M. PICQUETTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les tarifs suivants :

- concessions funéraires et redevances (annexe 1) ;
- musée (annexe 2) ;
- tarifs administratifs (annexe 3) ;
- ludothèque La Toupie : tarifs d'adhésion et liste des services ou partenaires pouvant bénéficier du prêt gratuit (annexe 4) ;
- catalogue des services techniques (annexe 5).

DIT que les dispositions tarifaires des annexes 1 à 5 sont applicables à partir du 1er janvier 2027.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

DÉCIDE que les prestations assurées par les services techniques liées aux manifestations s'appliquent de la manière suivante :

1°) La gratuité s'applique :

- aux associations briochines, à but non lucratif, pour toute manifestation publique contribuant à l'intérêt local au regard de l'animation réalisée sur le territoire de la Commune. Les associations briochines sont définies par les associations ayant leur siège social à Saint-Brieuc ou les associations ayant leur activité à titre principal sur le territoire de la Ville ;
- A l'association Union du commerce au titre des actions qu'elle mène en faveur de l'attractivité du centre-ville.

2°) Lorsqu'il s'agit d'un projet qui associe ou contribue à l'intérêt général de la Ville, un tarif réduit de 50 % s'applique :

- aux associations non-briochines, à but non lucratif, si elles organisent une manifestation publique contribuant à l'intérêt général local au regard de l'animation réalisée sur le territoire de la Ville.

3°) Un tarif plein s'applique :

- aux autres communes de l'agglomération briochine ;
- aux communes hors agglomération sauf accord de réciprocité validé par convention ;
- au département des Côtes d'Armor ;
- aux services de l'État dans le département ;
- à Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- aux gestionnaires de réseaux ;
- aux structures à vocation commerciale ;

- aux associations briochines lors de manifestations organisées en dehors du territoire de la Ville ;
- aux autres associations ;
- à tout utilisateur non cité dans les autres tarifs.

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 18 : Règlement des sinistres et des différends - Transactions

Rapporteur : M. GUILLOU

Intervenant : B. GUILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE le versement d'une indemnité de 1 491,23 € au propriétaire du véhicule sinistré le 2 mai 2024 conformément au tableau ci-dessus.

INVITE Monsieur le Maire à prescrire cette dépense et à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Élu ne prenant pas part au vote	Sortie	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	1	0	1

SORTIE : H. ALLOY

Présents : 35	**Pouvoirs : 7**	**Total : 42**	**Exprimés : 42**
Voix Pour : 42	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 19 : Cession - Mitoyenneté - 11 Vieille côte de Gouët

Rapporteur : M. CROGUENNEC

Intervenant : B. CROGUENNEC

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE la désaffectation du bien cadastré suivant :

Parcelle	Contenance	Adresse	Nature
AV 742 A selon le plan de division annexé	3 m²	11 Vieille côte de Gouët	Mitoyenneté du mur y compris la toiture et la cheminée

DÉCIDE le déclassement de ce bien.

DÉCIDE la cession au profit de Madame Annie LEZORAINE, ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant, du bien susmentionné, moyennant l'euro symbolique sans versement, conformément à l'estimation domaniale.

INVITE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous actes afférents.

DIT que tous les frais inhérents à cette vente, notamment les frais d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par la Ville.

DÉCIDE que si, à compter du 1er janvier 2028, la vente ne pouvait intervenir du fait de l'acquéreur, la présente promesse de vente expirerait.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Élu ne prenant pas part au vote	Sortie	Absent n'ayant pas donné pouvoir	Total des non-votants
0	1	0	1

SORTIE : H. ALLOY

Présents : 35	**Pouvoirs : 7**	**Total : 42**	**Exprimés : 42**
Voix Pour : 42	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 20 : Enedis - Conventions de servitudes - Rue Pierre de Coubertin

Rapporteur : M. CROGUENNEC

Intervenant : B. CROGUENNEC

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE ENEDIS à effectuer les travaux suivants :

Secteur Saint-Brieuc	Parcelles concernées (Annexes 2,3 et 5)	Travaux à effectuer
Rue Pierre de Coubertin	AD 44 AD 45	Établir à demeure trois supports pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou les toits des bâtiments. Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement : support n° 1 : 150 cm x 85 cm support n° 2 : 150 cm x 85 cm support n° 3 : 150 cm x 85 cm Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ cinquante-huit mètres.
Rue Pierre de Coubertin	AD 45	Établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ soixante deux mètres ainsi que ses accessoires. Établir si besoin des bornes de repérage. Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et / ou ses accessoires.

DIT que ces occupations sont consenties à titre gratuit sous réserve de la prise en charge du concessionnaire des formalités de publication au service de la publicité foncière.

APPROUVE les termes des conventions de servitude à conclure avec ENEDIS (annexes 1 et 4).

INVITE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la délibération et tous les actes afférents.

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Délibération 21 : SEM BREIZH - Rapport du mandataire - Exercice 2025 / Organismes extérieurs - Désignation du représentant - Modification

Rapporteur : M. PICQUETTE

Intervenants : M. PICQUETTE, V. BONNOT

Informations : Cette délibération a fait l'objet d'un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres du Conseil municipal pour la désignation du représentant de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport écrit du mandataire au sein du Conseil d'administration de la SEMBREIZH pour la période d'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation du représentant de la Ville au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires de la SEMBREIZH par un vote à main levée.

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

DÉSIGNE Monsieur Laurent LUTSE pour siéger à ladite assemblée.

Présents : 36	**Pouvoirs : 7**	**Total : 43**	**Exprimés : 43**
Voix Pour : 43	**Voix Contre : 0**	**Abstention : 0**	

Le quorum est atteint.

Le Maire M. Victor BONNOT	**La secrétaire de séance** Mme Jennifer LE DU